



NORMAN K.

YOUR NEO-INVESTMENT PARTNER

**RAPPORT ART. 29
DE LA LOI ÉNERGIE CLIMAT**

**NORMAN K. ASSET MANAGEMENT
2023**

Table des matières

1 – INTRODUCTION.....	3
2 – DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ.....	3
2.1 – Présentation de la démarche ESG.....	3
Les critères « Environnementaux ».....	3
Les critères « Sociaux ».....	4
Les critères de « Gouvernance ».....	4
2.2 – Communication aux parties prenantes.....	5
2.3 – Produits financiers selon le SFDR.....	5
2.4 – Adhésion à des normes ou obtention de labels.....	5
3 – MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS.....	6
3.1 – Ressources.....	6
3.2 – Actions menées.....	6
3.3 – Objectif de mixité.....	6
4 – CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITE.....	7
4.1 – Connaissances et compétences :.....	7
Conseil de Surveillance.....	7
Organe de Direction.....	7
4.2 – Politique de rémunération.....	8
4.3 – Critères ESG dans le Règlement Interne du Comité de Surveillance.....	8
5 – CRITÈRES ESG EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE.....	9
5.1 – Informations relatives à la taxonomie et aux combustibles fossiles.....	9
5.2 – Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris sur le climat.....	9
5.3 – Stratégie d'alignement avec les objectifs long terme de biodiversité.....	9
6 – INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES.....	10

1 – INTRODUCTION

Le décret d'application de la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 (Loi Energie-Climat, également connue sous le nom de LEC), publié le 27 mai 2021, vise à clarifier et renforcer le cadre de transparence extra-financière des acteurs de marché. Cette initiative cible principalement une meilleure intégration des enjeux climatiques et de biodiversité au sein des politiques d'investissement, ainsi que la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des risques.

En qualité de Société de Gestion de Portefeuille (SGP), notre entité, Norman K. Asset Management (ci-après dénommée "NK AM"), se trouve dans le périmètre d'application du rapport édicté par l'article 29 de la LEC.

Au 31 décembre 2023, NK AM gère un total d'actifs **évalué à 900 millions** d'euros.

Par conséquent, les parties 2 (encours supérieur à 500 millions pour la SGP) et 3 (encours d'un fonds individuel supérieur à 500 millions d'euros) du rapport article 29 de la LEC s'appliquent à NK AM.

Ce rapport a pour objet de présenter la démarche générale de NK AM sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG), ainsi que le contenu, la fréquence et les moyens utilisés par NK AM pour informer les souscripteurs ou clients. Il inclut également la liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR). De plus, il met en évidence la prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités, et enfin, l'adhésion d'NK AM, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou l'obtention d'un label.

2 – DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ

Notre entité s'inscrit pleinement dans une démarche intégrée, plaçant au centre de sa stratégie d'investissement les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG). Fondamentalement engagés envers cette approche, nous définissons notre positionnement ESG à travers les principes suivants :

2.1 – Présentation de la démarche ESG

Les critères « Environnementaux »

Ils consistent à mesurer d'une certaine manière l'impact de l'activité d'un émetteur (entreprise...) sur la santé, la nature et le cadre de vie notamment.

En ce sens, nos objectifs environnementaux comprennent la mise en place d'une politique environnementale, la contribution financière à la transition énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, la minimisation de la consommation et de la pollution de l'eau, la gestion responsable des déchets, la limitation de la pollution des sols, le respect de la biodiversité, et l'alignement des fournisseurs sur la politique environnementale en vigueur.

Les critères « Sociaux »

Ils ont trait à l'analyse et l'évaluation de la qualité des relations d'une entreprise avec ses salariés, ses clients ou encore ses fournisseurs.

En ce sens, nos objectifs relatifs au capital humain et aux relations sociales comprennent l'évaluation de la fidélisation des collaborateurs, la promotion de l'égalité hommes/femmes et de la diversité au travail, la mise en place d'accords sociaux et de plans d'actions sociales et sociétales, l'appréciation des relations avec les salariés et les syndicats, l'existence de critères de partage de la valeur ajoutée, le respect des normes de sécurité, la gestion des litiges sociaux, la mise en œuvre de plans de formation et d'évolution de carrière, l'adoption d'une politique de cybersécurité, et l'évaluation des relations avec les fournisseurs/clients (politique et audit inclus).

Les critères de « Gouvernance »

Ils portent sur la manière dont une entreprise est effectivement dirigée, administrée et éventuellement contrôlée.

En ce sens, nos objectifs liés à la gouvernance et à la transparence de la société englobent l'appréciation du niveau de transparence envers les investisseurs, l'alignement des intérêts des actionnaires minoritaires sur ceux des dirigeants, l'évaluation des compétences et de l'expérience des administrateurs, l'analyse de la performance et de la rémunération des dirigeants, l'observation de règles de gouvernance telles que la présence d'administrateurs indépendants, la limitation du cumul des mandats et de la durée des mandats, la promotion de la diversité et de la parité homme/femme parmi les administrateurs, la composition des différents conseils/comités et l'implication des administrateurs, la présence d'autres dispositifs internes de gouvernance, et le respect de l'éthique des affaires.

Notre engagement se manifeste par une démarche globale, résumée par notre politique et notre stratégie d'investissement explicitement liées aux critères ESG.

2.2 – Communication aux parties prenantes

Nous assurons une communication transparente et régulière envers nos souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires, ou clients.

Nous pouvons communiquer avec des parties prenantes notamment dans le cadre de l'aide à la décision d'investissement, ou dans le cadre de notre politique ESG, dans le but d'obtenir plus d'information sur la société ou sur le fonds envisagé.

NK AM peut être amenée à interagir avec plusieurs parties, notamment :

- Les investisseurs ;
- Les médias ;
- Les associations professionnelles (AFG, ...) ;
- Les fournisseurs de données ESG.

La société se réserve le droit d'être à l'écoute.

2.3 – Produits financiers selon le SFDR

Nous ne répertorions, à ce jour, aucuns produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable).

2.4 – Adhésion à des normes ou obtention de labels

En ce qui concerne l'adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative, ou l'obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG, NK AM tient à souligner que, à la date de ce rapport, aucune adhésion spécifique, code, initiative ou label répondant aux critères définis par le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR) n'est associé à nos produits financiers.

Notre société de gestion demeure vigilante quant aux opportunités d'adhésion à des engagements ou certifications liés aux critères ESG, mais à ce jour, aucun produit financier géré par NK AM n'entre dans cette catégorie.

Nous nous engageons à maintenir cette évaluation et à informer nos parties prenantes de tout développement ultérieur en la matière.

3 – MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS

3.1 – Ressources

NK AM ne dispose pas de collaborateurs spécifiquement dédiés à la prise en compte des critères ESG. Conformément à notre engagement d'intégrer pleinement les critères ESG dans le processus de gestion, l'ensemble des collaborateurs sont impliqués dans l'analyse de ces critères dans le cadre de leurs missions.

L'analyse des sujets réglementaires liés aux objectifs ESG, tels que la réglementation SFDR, la Taxonomie européenne, l'Article 29 LEC, mobilise également le responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI), ainsi que le service Compliance.

3.2 – Actions menées

Les principales initiatives mises en place au cours de l'exercice 2023 comprennent notamment :

- Le renforcement des processus internes relatifs au suivi ESG des sociétés via la mise à jour des critères évalués ;
- Les échanges réguliers avec nos prestataires externes pour évaluer la pertinence des offres proposées et l'opportunité de les intégrer dans le processus de gestion et/ou dans les processus de reporting réglementaire ;
- Le suivi des différentes évolutions réglementaires (Taxonomie, SFDR, Article 29 LEC) au travers notamment de diverses réunions de place ou d'associations sur le sujet, dont celles organisées par l'Association Française de la Gestion Financière (AFG).

3.3 – Objectif de mixité

NK AM vise un objectif de représentation équilibrée des hommes et des femmes parmi les équipes, organes et responsables, incluant les analystes financiers et le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI).

Nous souhaitons notamment, compte-tenu de la petite taille de la société, maintenir une représentation minimale d'effectif féminin, au 31 décembre 2023, ce ratio s'élève à 27%.

4 – CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ

4.1 – Connaissances et compétences :

La gouvernance de NK AM est régie par un Conseil de surveillance composé de 3 membres, et d'un Organe de direction de la Société, composé également de 3 membres. Tous les membres sont des personnes expérimentées dans le domaine de la finance et de la banque. Les administrateurs représentant les entités du Groupe sont pleinement investis dans le déploiement de la politique RSE du Groupe.

Conseil de Surveillance

Nom	Poste	Expériences professionnelles	Formation et Diplômes
Brice MONVOISIN	Président Founder & Head of Financing solutions	BRED ELM Partner	CFPB - ITB
Etienne-Marie AIRIAU	Advisor	Crédit Mutuel Arkéa AXA Banque EMA Conseils	Mines Paris PSL & CFSG Degree
Patrice HENRI	Ex-Président de Martin Maurel	LCL Martin Maurel Harvest Groupe	IHEDN & Maitrise de Droit Privé (Université de Caen)
Olivier LIOT	Founder & Head of Corporate and Private Banking	Crédit du Nord Julius Baer	Mastère KEDGE Degree SFAF

Organe de Direction

Nom	Poste	Expériences professionnelles	Formation et Diplômes
Jean-Philippe PETIT	Founder & Chief Investment Officer	JP Morgan Bank of China HSBC Private Bank Julius Baer	Master - NEOMA BS Master- Queensland University of Technology
Mathieu MERCATI	Founder & Head of Investment solutions	BNP Paribas WM HSBC Private Bank Julius Baer	Master II - KEDGE BS Mastère Spé. ESCP BS

*BS = Business School

4.2 – Politique de rémunération

La politique de rémunération de NK AM est un élément clé de sa stratégie, visant à promouvoir une gestion saine et efficace du risque, en alignement avec les intérêts des clients. Conforme aux principes déontologiques de l'AFG et à la réglementation en vigueur, elle prévoit une stricte séparation entre la rémunération fixe et variable des collaborateurs.

Les bonus garantis sont interdits, sauf à l'embauche, limités à un an. Aucune disposition spécifique n'est prise en cas de rupture anticipée du contrat ou d'entrée en cours de période. Des mesures particulières peuvent être envisagées au cas par cas.

La politique de rémunération de NK AM favorise une gestion saine du risque, décourage une prise de risque excessive, et est en accord avec les règlements des FIA. Elle repose sur l'évaluation des compétences et des critères de performance annuels et pluriannuels, quantitatifs et qualitatifs, assurant l'alignement des intérêts des investisseurs, des collaborateurs et de la société de gestion. Les critères quantitatifs couvrent une période suffisamment longue pour permettre une évaluation complète des risques liés à l'activité du collaborateur. Les critères qualitatifs incluent, par exemple, le degré de satisfaction des clients ou le strict respect des règles internes et externes.

Un équilibre approprié entre les composantes fixes et variables de la rémunération globale est maintenu, avec une composante fixe suffisamment élevée pour une flexibilité dans les composantes variables.

Dans le respect des contraintes juridiques et des obligations légales, la rémunération variable pourra ainsi être réduite à néant par décision du Conseil de Surveillance, si les résultats collectifs de NK AM s'avèrent négatifs.

Les détails de la Politique de Rémunération sont publiés sur le site Internet de NK AM.

4.3 – Critères ESG dans le Règlement Interne du Comité de Surveillance

Compte-tenu de sa taille, NK AM ne dispose pas, à ce jour, d'un règlement interne du conseil de surveillance. Pour rappel les gérants, sont membres du conseil de surveillance et de l'organe de direction.

5 – CRITÈRES ESG EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

5.1 – Informations relatives à la taxonomie et aux combustibles fossiles

Le règlement 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (« Règlement Taxonomie ») a pour objectif d'établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

Le Règlement Taxonomie identifie ces activités dites durables selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux. Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs, qu'elle ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et qu'elle est exercée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement Taxonomie.

La société de gestion ne dispose pas, à ce jour, de métriques concernant son exercice de 2023. NK AM s'engage à déterminer ces métriques dès que possible.

5.2 – Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris sur le climat

NK AM ne dispose pas à l'heure actuelle de méthodologie d'alignement avec l'Accord de Paris utilisant une température implicite ou un volume d'émissions de gaz à effet de serre.

5.3 – Stratégie d'alignement avec les objectifs long terme de biodiversité

NK AM ne dispose pas à l'heure actuelle de stratégie biodiversité globale en place, principalement en raison de la disponibilité limitée d'indicateurs couvrant de manière adéquate nos portefeuilles.

Néanmoins, l'impact sur la biodiversité des émetteurs est pris en compte dans notre approche extra-financière et contribue à notre évaluation des risques liés à la durabilité environnementale.

6 – INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

L'intégration systématique des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) au sein de notre stratégie de gestion des risques revêt une importance cruciale, enrichissant notre approche du risque de deux manières distinctes et complémentaires.

Premièrement, elle nous permet d'appréhender de manière exhaustive de nouveaux risques qui peuvent impacter les institutions financières. Cette considération s'étend particulièrement aux effets indirects ou induits de ces risques sur diverses parties prenantes, ainsi que leur influence sur la performance globale de notre organisation.

Deuxièmement, cette approche ESG apporte un éclairage supplémentaire et évolué sur les risques traditionnellement définis dans les référentiels classiques de gestion des risques. Cela contribue à une vision plus holistique et à une compréhension approfondie des interactions entre ces risques conventionnels et les enjeux ESG.

L'incorporation des critères ESG dans notre gestion des risques représente une avancée majeure dans notre démarche d'intégration de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) dans nos pratiques de gestion. Elle constitue un levier essentiel pour une meilleure gestion des risques liés à l'image et à la réputation de notre organisation. Cette initiative s'inscrit harmonieusement aux côtés de notre recherche de qualité, de la gestion des processus, et autres méthodologies décisionnelles, offrant ainsi de nouvelles perspectives pour optimiser notre performance globale.

Notre approche méthodique de la prise en compte des risques ESG s'inscrit dans notre ambition de faciliter la prise de décision en toute connaissance de cause.

A ce titre, la société de gestion publie plusieurs documents sur son site internet, dans le but de communiquer et d'être transparent avec le client, tels que :

- La politique d'engagement actionnarial
- La politique ESG

L'ensemble des politiques est mis à jour et contrôlée par l'équipe conformité, avec l'assistance de prestataires externes.